

Tera également divisée; alors il pourra donner les raisons de son vote: il sera debout et découvert, quand il s'adressera à la Chambre.

III.

Que quand l'Orateur sera requis d'expliquer un point d'ordre ou de pratique, il doit citer la règle applicable au cas, sans argument ni commentaire.



DES MEMBRES.

RESOLU, que chaque Membre, avant que de parler, se levera découvert, et s'adressera à l'Orateur.

B

II.